

Par ailleurs, ceux qui ont présenté des instances au ministre des Finances ne sont pas tous favorables au principe de cette motion. Il serait peut-être plus juste de dire que s'ils sont favorables au principe, mais qu'ils ont leurs propres préoccupations. Nous avons aussi entendu dire que d'autres travailleurs bénévoles, dont certains se livrent à des activités plutôt dangereuses, doivent effectuer des dépenses assez semblables à celles des pompiers volontaires. Certains groupes ont demandé que leurs membres bénéficient d'une allocation comparable avant que celle des pompiers ne soit augmentée. Je ne dis cela qu'à titre d'information.

Je voudrais parler de la première partie de la motion du député, celle où il propose d'exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire. A ce sujet, je crois comme le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) que ce volet de la motion a moins de chances que le deuxième d'être approuvé sans hésitation. Il propose en effet un principe qui, s'il est admis dans ce cas-ci—et je ne doute pas un instant de l'importance de la contribution des pompiers volontaires au bien commun—devra être appliqué dans d'autres cas et risquerait peut-être de s'étendre à l'infini. Ainsi, la question étant désormais posée, je félicite à nouveau le député de son initiative et d'avoir présenté cette motion comme il s'y était engagé.

● (1740)

[Français]

**M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, je voudrais prendre part au débat sur cette motion cet après-midi et en premier lieu féliciter le député d'Abitibi (M. Caouette) de l'avoir présentée. Lorsqu'on connaît la circonscription et l'endroit que représente notre collègue, je peux voir le but qui l'a poussé à présenter cette motion, étant conscient des problèmes et difficultés que rencontrent la majorité des petites municipalités et des villes de plus grande envergure, et comptant une population plus grande à absorber les coûts d'un service de pompiers. Le fait de présenter une telle motion permettra à toutes les municipalités de reconnaître le fait que le gouvernement accepte et appuie le bénévolat qui existe dans les municipalités, ce qui est tout à fait acceptable. Nous devons tous le féliciter et voir à ce que le gouvernement la mette en application le plus rapidement possible.

Monsieur le président, comme je le signalais tantôt, dans les municipalités de petite envergure et particulièrement dans la région de l'est du Québec et en Gaspésie où la plupart des municipalités comptent en moyenne entre 2,000 et 8,000 âmes, il est extrêmement difficile et pour ainsi dire impossible d'organiser un service de pompiers payé par les contribuables.

Le fait de pouvoir compter sur des pompiers volontaires assure à cette population la certitude qu'elle peut compter à tout instant du jour, en cas d'incendie, sur des gens qui vivent dans leur milieu. Voilà pourquoi la motion présentée par mon collègue d'Abitibi est très louable. Et si certains collègues s'inquiètent du \$1,000 de déduction d'impôt, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous puissions voir dans toutes les municipalités des gens comme des présidents de compagnies ou des avocats ou des médecins agir normalement comme pompiers volontaires. Leurs fonctions tout d'abord ne le leur

### *Pompiers volontaires*

permettent pas, et je crois que ce sont plutôt des gens qui ont plus de loisirs qui travaillent dans ce genre de bénévolat. Alors je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ces \$1,000 de déduction viendraient en contradiction avec le fameux principe dont mon collègue de York-Est (M. Ritchie) parlait tantôt, savoir vouloir accorder une déduction à des gens, laquelle pourrait s'appliquer dans d'autres sphères de la société.

Or, tout ceci pour dire, monsieur le président, que j'appuie entièrement la motion de mon collègue d'Abitibi sur les deux points qu'il a présentés, soit d'exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire et également leur permettre une déduction de \$1,000 de leur revenu, ce qui pourrait encourager un plus grand nombre d'individus dans nos petites municipalités à faire partie de ces groupes de pompiers volontaires. Ce serait pour le gouvernement canadien une façon de reconnaître et d'encourager la population de nos petites municipalités à faire partie de ces groupes de bénévoles qui veillent à la sécurité de tous leurs concitoyens.

**M. René Cousineau (Gatineau):** Monsieur le président, j'aimerais utiliser quelques minutes seulement pour accorder mon appui à mon honorable collègue d'Abitibi (M. Caouette) et le féliciter de la motion qu'il a présentée aujourd'hui. S'il existe une personne dans la société canadienne qui n'est pas appréciée à sa juste valeur, c'est bien le pompier, surtout le pompier volontaire. C'est un des premiers à se rendre sur les lieux chaque fois qu'il y a un feu, un danger, un problème où la collectivité est en danger. Il s'agit d'une motion très louable, monsieur le président, et je le répète, je l'appuie fortement et je prie le gouvernement de faire bénéficier le plus tôt possible ce groupe de gens qui, jour après jour, rendent de grands services à leurs concitoyens.

[Traduction]

**M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq):** Monsieur l'Orateur, à mon tour, je voudrais appuyer la motion du député qui a trait aux pompiers volontaires. L'an dernier, à Frobisher Bay, une agglomération de 2,500 habitants, on a déploré sept décès causés par des incendies. Dans ma propre ville, Rankin Inlet, une école a été détruite par le feu. A Eskimo Point, ce fut le cas d'une usine thermique. L'an dernier, encore à Rankin Inlet, trois personnes sont mortes dans un incendie qu'on n'a pu maîtriser à cause du manque d'équipement et faute d'expérience. Les pompiers volontaires font leur possible et méritent qu'on les aide de toutes les manières. Je pense que les électeurs de Nunatsiaq approuveraient sans réserve la motion du député d'Abitibi (M. Caouette).

**M. Knowles:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. McCain):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

(La motion de M. Caouette est adoptée.)

**M. Knowles:** Six heures!

**M. Jarvis:** Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**Des voix:** D'accord.